

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 25/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames DESCHASEAUX Marie, DESPREZ Brigitte, NINANNE Margot, RAMOS Nancy, STUTZINGER Tabatha, Messieurs DA PRATO Joël, HISLEN Vincent, HUSER Marc, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procurations : Monsieur PIZOIRD Vincent à Monsieur HUSER Marc, Monsieur SCOTTI Patrick à Madame RAMOS Nancy

Convocation et affichage : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Vincent HISLEN

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

OBJET : DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la Commune par le Maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants invitant les Communes à désigner un « Correspondant Défense » ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les Administrés aux questions de défense ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense » au sein des membres du Conseil Municipal.

Le « Correspondant Défense » est chargé, sous l'autorité du Maire :

- D'informer le Conseil Municipal et les Administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux Anciens Combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le Délégué Militaire Départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « Correspondant Défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le Ministère des Armées et la Préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de « Correspondant Défense » sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Vincent HISLEN comme « Correspondant Défense ».**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mai 2026,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire

Vincent HISLEN